

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec, M. de Courson, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 68 SEXIES

Rétablir les deux premiers alinéas de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« 1° *bis* Après le même 4°, est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les déboisements effectués dans les cinq premières années de l'installation d'un jeune agriculteur, dès lors que l'installation concernée n'est pas effectuée intégralement par déboisement, et que ceux-ci sont justifiés, dans des conditions fixées par décret, au regard du développement économique de l'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les déboisements des jeunes agriculteurs dans les opérations n'étant pas considérées comme défrichement au sens de l'article L. 341-2 du code forestier.